

Charte d'utilisation de l'agenda en ligne LPO PACA concernant les activités de découverte de la nature proposées en région PACA

Article 1 - Objet

La région PACA compte de nombreux sites riches en biodiversité qui attirent les passionnés de nature ou des touristes curieux d'observer la faune dans son milieu naturel. L'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) soutient le développement d'un tourisme nature. L'association travaille à valoriser ce tourisme et veut accompagner son développement dans un souci de sensibilisation à la fragilité du patrimoine naturel. Pour cela, elle propose un outil multimédia à travers un agenda en ligne sur son site <http://paca.lpo.fr> pour présenter les sorties nature et faire connaître les activités de découverte proposées par les acteurs de l'éducation à la biodiversité en région PACA. Un webservice mis en place en 2011 permet également de basculer les activités proposées sur l'agenda du Conseil Régional : www.sorties.regionpaca.fr

Par cette initiative, la LPO PACA souhaite regrouper l'offre régionale d'activités de découverte de la nature pour le grand public de façon à en faciliter sa diffusion auprès du plus grand nombre. Ce service est mis à disposition des partenaires respectant la présente charte à titre gratuit.

L'objectif poursuivi à travers les activités nature proposées dans l'agenda doit être d'amener le public à se sentir acteur et donc responsable de son environnement. La découverte de ce patrimoine ne doit en aucun cas porter préjudice aux milieux naturels et aux espèces (faune et flore) qui les fréquentent. La sensibilisation, l'apport de connaissance, la découverte et l'interprétation de la nature doit être le fil conducteur des sorties proposées.

La présente charte a pour objet de spécifier les conditions de partenariat entre la LPO PACA et les intervenants, bénévoles ou professionnels, encadrant des activités de découverte de la nature destinées au grand public et souhaitant les faire connaitre sur l'agenda 'sorties nature', en ligne sur le site Internet de la LPO PACA - <http://paca.lpo.fr>.

Article 2 - Engagements de l'intervenant

Chaque partenaire s'engage à respecter les éléments clefs suivants :

- ▶ Le champ géographique est le territoire de la région administrative Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ Les contenus publiés sur l'agenda en ligne LPO PACA en respect de la présente Charte sont sélectionnés avec soins.
- ▶ Ces contenus sont mis à disposition des autres partenaires et des utilisateurs du site Internet de la LPO PACA sous la pleine et entière responsabilité du partenaire.
- ▶ La tarification des activités proposées doit apparaître clairement dans les annonces et doit permettre l'accès aux activités par le plus grand nombre.

2.1 - Organisation des sorties

Définition et préparation de l'animation

- ▶ L'animation est bâtie selon les compétences des intervenants qui s'engagent à respecter le cadre de cette charte.
- ▶ Les inscriptions aux sorties se feront directement auprès de l'intervenant ou de la structure organisatrice.

Déroulement de l'animation

- ▶ L'animation est conduite sous la responsabilité de l'intervenant et de sa structure dont le savoir-faire est reconnu et qui est formé à cette activité. Celui-ci connaît et respecte les dispositions relatives au cadre légal de ses interventions.
- ▶ La gestion logistique de la sortie sera entièrement prise en compte par l'intervenant en relation directe avec les personnes inscrites.
- ▶ L'intervenant se réserve le droit d'annuler une sortie pour des raisons de force majeure (météo, incendies) ou nombre insuffisant de participants.

Dimension humaine

- ▶ L'intervenant a en charge un groupe dont la taille est adaptée à l'activité proposée. Sauf mention particulière, les sorties sont accessibles à tout public et donc tout handicap.
- ▶ L'intervenant a une bonne connaissance technique et scientifique des sujets abordés. Il respecte la pluralité des opinions.

Les aspects réglementaires et de sécurité

- ▶ L'intervenant et/ou sa structure est enregistré, suivant son statut et son activité, au registre du Commerce pour les sociétés, à l'URSSAF, à la Mutualité sociale agricole pour les agriculteurs ou à la préfecture pour les associations.
- ▶ Il bénéficie des agréments ministériels correspondants aux activités proposées (Jeunesse et Sports, Education nationale, etc.) et des diplômes requis pour l'encadrement d'activités de pleine nature.
- ▶ Lorsqu'il y a accueil ou hébergement prévu, celui-ci doit répondre aux normes de sécurité en fonction du public accueilli.
- ▶ Le partenaire et les intervenants s'informent auprès des administrations compétentes des exigences imposées pour la pratique des activités avec des enfants si besoin et ils les respectent.
- ▶ Plus généralement, le partenaire s'assure qu'il fournira sur le site des conditions en toute sécurité. En cas de danger manifeste ou d'accident, des solutions de repli ou de secours pertinentes sont prévues.
- ▶ Chaque site naturel étant unique, l'ampleur de la réglementation et des interdictions sur le territoire est déterminé au cas par cas. L'intervenant s'assurera au préalable de la réglementation associée aux sites, tout comme à travers ses activités, il respectera la réglementation sur les espèces protégées.

Education à l'environnement

- ▶ L'activité contribue par son sujet et son déroulement à la sensibilisation, à la découverte et au respect de l'environnement.
- ▶ Le contenu de l'animation est lié à l'identité du territoire. Les thématiques abordées sont restituées dans le contexte environnemental, naturel, historique, culturel, géographique ou humain de celui-ci.
- ▶ La transversalité dans la manière d'aborder les thèmes permet une approche de la complexité (par exemple dans les usages de l'espace, la gestion des ressources et des milieux...). L'éveil de la curiosité et du sens critique est une priorité.
- ▶ Les sorties de découverte du territoire peuvent faire appel à des activités sportives ou artistiques, sans que celles-ci en deviennent le but.
- ▶ L'équipement, le matériel et la structure de restauration et d'hébergement sont au service de l'activité et non l'inverse.
- ▶ Les activités doivent transmettre un message de protection de la nature. Elles se doivent d'être exemplaires. L'action de l'animateur est de sensibiliser pour faire évoluer les comportements vers un plus grand respect de la nature.
- ▶ Sur le site de l'animation, les activités privilégient l'observation directe avec les éléments du milieu. La prestation favorise la découverte de proximité.
- ▶ Les activités ne doivent en aucun cas porter préjudice ou déranger la faune et la flore présentent sur les lieux. Les espèces sensibles et rares ne feront l'objet d'aucune motivation particulière d'observation rapprochée ou de prélèvements.
- ▶ Les activités sensibilisent aux paysages et à la qualité patrimoniale et écologique des sites.
- ▶ Les activités menées, ainsi que la structure d'accueil et sa gestion, contribuent au respect de l'environnement et à responsabiliser le public, notamment dans certains domaines tels que l'eau, l'énergie, les déchets, les risques d'incendie...

Un contrôle qualité

- ▶ La LPO PACA pourra décider de la non reconduction du partenariat pour les animations ne répondant pas aux conditions définies par la présente charte, ou dans le cas des situations extrêmes suivantes :
 - *conditions de sécurité non assurées,*
 - *activités portant atteinte à l'environnement,*
 - *législation non respectée, et notamment encadrement par une personne n'ayant pas les capacités requises,*
 - *comportement irrespectueux de l'encadrant vis-à-vis du public.*
- ▶ la LPO PACA peut être amenée à demander à la structure d'annuler les activités prévues dans ce cadre ou de remplacer l'intervenant mis en cause.

Article 3 - Engagements de la LPO PACA

- ▶ La LPO PACA assure la coordination du réseau des partenaires afin de développer les activités de découverte de la nature en région PACA.
- ▶ La LPO PACA engage une politique de promotion des activités de découverte de la nature en région PACA, à travers son site Internet <http://paca.lpo.fr> et en créant des liens efficaces avec d'autres sites, comme celui du conseil régional <http://sorties.regionpaca.fr/>.
- ▶ La LPO PACA assure la conception et le bon fonctionnement du formulaire de saisie en ligne.
- ▶ La LPO PACA assure et actualise la liste des identifiants et mots de passe fournis à chaque partenaire.
- ▶ La LPO PACA héberge le contenu sur l'agenda de son site Internet.
- ▶ La LPO PACA assure le transfert technique des informations saisies sur son agenda en ligne sur l'agenda de la Région PACA : <http://sorties.regionpaca.fr/>.

Article 4 - Utilisations abusives et non respect de la Charte

L'équipe permanente de la LPO PACA, sous l'égide du Conseil d'Administration, est chargée de veiller au bon respect de la Charte. Ainsi, elle se réserve le droit de restreindre, suspendre ou annuler le statut de « partenaire » pour tout intervenant qui ne respecterait pas la Charte ou ayant fait un usage abusif du site Internet de la LPO PACA ceci sans préavis. De même, elle se réserve le droit de supprimer du site tout contenu ne répondant pas à ses valeurs. Toutefois, les contenus ne sont pas examinés systématiquement avant publication. Par conséquent, le site décline toute responsabilité quant à ces contenus, n'assume aucune obligation de modification ou de suppression de contenus inappropriés, ne garantit pas l'exactitude et/ou la fiabilité des informations et décline toute responsabilité quant à la conduite et aux opinions formulées par les partenaires publiant un contenu.

Article 5 - Navigation sur le site Internet de la LPO PACA

Les administrateurs du site déclinent toute responsabilité quant aux erreurs, omissions, interruptions de service, suppressions, pertes de contenus, pannes, retards de fonctionnement ou de transmission, perturbations des lignes de communication, vols, destructions, accès non autorisés ou modifications de la communication de tout visiteur ou partenaire. Les administrateurs du site ne peuvent être tenus pour responsable de tout problème ou défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs ou fournisseurs d'accès, équipements informatiques, pannes de tout système ou intervenant de messagerie électronique en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet et/ou sur tout service ou contenu lié au site.

Article 6 - Évolutions de la Charte

Le présent texte peut être adapté ou modifié à tout moment. Les nouvelles conditions seront, le cas échéant, portées à la connaissance des intervenants - partenaires par modification en ligne. Si les intervenants - partenaires ne sont pas d'accord avec les nouvelles conditions, ils peuvent mettre un terme à leur inscription sur le site. L'utilisation du site par les intervenants - partenaires après au moins un mois à compter de la publication de la modification en question marque leur accord ; dès lors, il est important qu'ils examinent cette page régulièrement afin d'être informé de toute modification.

Confirmation de l'adhésion à la Charte, ouvrant les droits à la saisie sur l'agenda en ligne LPO PACA. Dès réception de cette adhésion, les identifiants et mot de passe vous seront fournis par mail.

Nom et titre du signataire,

Structure

Date et signature,

Une partie de cette charte est issue des Conditions générales d'utilisation et de partage d'Ecorem.

Confirmation d'adhésion à Charte d'utilisation de l'agenda en ligne LPO PACA concernant les activités de découverte de la nature proposées en Région PACA

A NOUS RETOURNER A L'ADRESSE CI-DESSOUS

Dès réception de cette adhésion, les identifiants et mot de passe vous seront fournis par courrier électronique.

Je confirme l'adhésion de ma structure à la Charte, ouvrant les droits à la saisie sur l'agenda en ligne LPO PACA.

Nom de la structure : _____

Adresse : _____

Code postale : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Mail : _____

Adresse Internet : _____

Intervenants pour la structure :

Nom et titre du signataire,

Date et signature,